

REGLEMENT INTERIEUR TRIALP-MOIRANS

Document du 21/11/2009 présenté lors de l'AG

A tous les membres de Trialp-Moirans,

En plus des règles édictées dans la Réglementation Générale de la Fédération Française de Triathlon et du contrat civil traduit par les Statuts de Trialp-Moirans, tout adhérent s'engage à respecter un certain nombre de règles propres à son fonctionnement interne, à ses objectifs sportifs et aux valeurs morales inhérentes à la vie associative.

Trialp-Moirans a pour objet la pratique du triathlon, du duathlon et de toutes les disciplines enchainées agréées par la FFtri. Cet objet est précisé dans la charte ci-dessous :

Trialp-Moirans accueille tous les publics : jeunes, adultes, débutants, confirmés, voir haut-niveau.

Pour tous les membres, adhérer à Trialp-Moirans c'est aussi la satisfaction de donner aux enfants une place centrale, dans une discipline aux vertus éducatives indéniables et dont l'avenir passe inéluctablement par le développement de sa pratique chez les jeunes.

Trialp-Moirans s'inscrit dans le mouvement sportif et olympique. Il s'agit notamment :

- de faire découvrir la vie associative comme étant un apprentissage et un exercice au quotidien de civisme,
- d'inculquer les valeurs propres au sport auxquelles fait référence le Code du Sportif,
- d'utiliser la valeur éducative du sport en matière d'hygiène de vie : santé, nutrition, etc...

CODE DU SPORTIF

Tout sportif, débutant ou champion, s'engage à :

- Se conformer aux règles du jeu,
- Respecter les décisions de l'arbitre,
- Respecter adversaires et partenaires,
- Refuser toute forme de violence et tricherie,
- Etre maître de soi en toutes circonstances,
- Etre loyal dans le sport et dans la vie,
- Etre exemplaire, généreux et tolérant.

Article 1 - PREAMBULE

Ce règlement intérieur précise les Statuts, ne s'y substitue pas. Il définit les droits et devoirs de tous les membres de TRIALP-MOIRANS.

Article 2 - DUREE ET MODIFICATIONS

Il est établi pour une durée indéterminée et tacitement reconductible tous les ans. Le renouvellement annuel de la licence implique l'acceptation de ce règlement.

Il peut être modifié sur proposition du Conseil d'Administration. Il est adopté en Assemblée Générale.

Article 3 - CHAMP D'APPLICATION

Il s'applique à tous les membres, il est porté à la connaissance de tout membre lors de son adhésion au club qui doit le signer.

Article 4 - ADHESION

L'adhésion au club implique :

- l'acceptation sans réserve des Statuts et du Règlement Intérieur du club
- la remise de la demande de licence F.F.T.R.I dûment complétée et signée (y compris le certificat médical) accompagnée de son règlement
- le paiement de l'adhésion au club selon annexe ci-jointe

Article 5 - LICENCES

Sous réserve de l'alinéa 1.2 Composition du Club prévu par les statuts, tout adhérent devra être licencié à la F.F.T.R.I.

Article 6 - MUTATIONS

Toute demande de mutation est signée par le Président après accord du Conseil d'Administration.

Article 7 - ENTRAINEMENTS

Ils sont strictement réservés aux adhérents, sauf accord exceptionnel du Bureau.
Les horaires d'entraînements seront publiés, en particulier sur le site du club.

Article 8 - ENTRAINEURS

Ils sont tenus d'établir et de proposer aux adhérents leurs programmes d'entraînements.
Ils préviennent les adhérents de leur absence au plus tard 48h avant les entraînements.
Ils rendent compte de leurs activités lors des réunions du Conseil d'Administration.

Article 9 - FORMATION et ENCADREMENT

Dans le cas où le club participe à la formation technique d'un de ses licenciés (brevet d'Etat, brevet fédéral, ...) ce dernier devra se tenir à la disposition du club selon des modalités contractuelles.

Article 10 - SPONSORS – TENUE DU CLUB

Lors des compétitions sportives de triathlon et de duathlon le port de la tenue club est fortement conseillé, toute tenue d'un autre club est interdite.

Chaque adhérent peut rechercher, contacter et proposer un ou plusieurs partenaires au Conseil d'Administration.

Chaque adhérent s'engage à ne représenter aucun autre sponsor que ceux reconnus par le club ni à les détourner à des fins personnelles. L'affichage de tout sponsor différent des sponsors officiels du club doit être soumis à l'accord préalable du Conseil d'Administration.

Article 11 - UTILISATION du MATERIEL APPARTENANT au CLUB

Les adhérents s'engagent à utiliser le matériel appartenant au club conformément aux règles prescrites.

Article 12 - INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS

Les épreuves de l'année sportive en région Rhône Alpes seront publiées selon le calendrier de la Ligue. Les inscriptions et les paiements sont de la responsabilité des adhérents qui doivent s'inscrire directement auprès de l'organisateur.

Article 13 - FRAIS DE DEPLACEMENTS

Les indemnités kilométriques des membres du Conseil d'Administration se rendant à l'Assemblée Générale de la Ligue ou toute autre réunion officielle reconnue en tant que telle

par le Conseil d'Administration, seront remboursées par le club conformément au barème défini par l'Assemblée Générale.

Article 14 - ORGANISATION COMPETITIONS PAR LE CLUB

Un Comité d'Organisation sera créé impliquant les adhérents du club si une compétition est organisée par le club.

Article 15 - ETHIQUE

Chaque triathlète du club s'engage :

lors des compétitions, à respecter le règlement de l'épreuve, les arbitres, les organisateurs et les bénévoles,

- à représenter avec dignité les couleurs de son club, à être loyal, tolérant et refuser toute forme de violence et de tricherie,
- à ne pas faire usage de produits illicites (dopage),
- à demander une AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques) auprès de l'AFLD (Agence Française de lutte contre le Dopage) en cas de prescription médicale comprenant des produits figurant sur la liste des interdictions définies par l'Agence Mondiale Antidopage et, en cas d'accord de l'AFLD, à mettre cette autorisation à disposition du Président du club,
- à se soumettre sans réserve à tout contrôle antidopage effectué conformément à la Réglementation Sportive Fédérale en vigueur,
- à ne pas utiliser les moyens de communication mis à sa disposition pour véhiculer des propos diffamatoires,
- à respecter l'environnement, en particulier ne pas souiller la nature avec ses déchets,
- à respecter les Statuts et le Règlement Intérieur du club.

Article 16 - SECURITE DES PRATIQUANTS - DISCIPLINE

A l'entraînement ou en compétition, l'adhérent s'engage :

- à se conformer aux règles prescrites garantissant sa propre sécurité et celle d'autrui : proscrire tout comportement dangereux, respect du code de la route, port du casque à vélo obligatoire etc ...
- à respecter toutes les installations et matériels mis à sa disposition,
- à ne pas perturber les entraînements : non respect de l'encadrement, du programme, arrivée en retard ...
- à ne pas nager seul les midis en semaine lors des créneaux club,
- à dégager la responsabilité du club en cas de perte ou de vol de son matériel
- les parents ne laissent en aucun cas leurs enfants sans avoir au préalable vérifié la présence de l'entraîneur,
- les parents s'engagent à être présents avant la fin de séance pour récupérer leurs enfants,
- Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement en rapport avec une activité du club.

- le matériel, et notamment le vélo doit être en bon état, adapté, réglé et vérifié avant chaque sortie. Un enfant pourra ne pas être accepté en sortie si son vélo n'est pas adapté, réglé et vérifié.

Article 17 - SANCTIONS

Tout manquement d'un adhérent à l'application de ce Règlement Intérieur sera considéré comme une faute et pourra faire l'objet d'une sanction : avertissement, exclusion ... prononcée par les instances dirigeantes du club après avoir convoqué et entendu l'intéressé fautif. Cette sanction sera décidée par le Président et le vice Président.

Nom prénom :

date :

Signature parents :

signature enfant :